

ENTREPRENEURS

des territoires

Le magazine des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux



Les travaux de moisson à la loupe

Vie syndicale

Élections à la FNEDT



Chantier

/ Stéphane Guyot : des prestations de qualité



Vu ailleurs

/ L'épandage aux Pays-Bas



Témoignage

/ Jean-Baptiste Fressoz



Profession

/ ETA Phelizon





Édito du président

Jeudi 28 mars, le Conseil d'administration de la FNEDT m'a élu président à l'unanimité, pour un mandat de trois ans, à la suite de Gérard Napias qui a œuvré pendant 23 ans pour le développement et la reconnaissance de la profession des entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux. Je mesure l'honneur qui m'est fait et la responsabilité qui m'incombe à conduire la fédération nationale et à porter votre avenir pour assurer la compétitivité d'une agriculture et d'une forêt durables.

Fort d'une équipe renouvelée pour moitié en ce qui concerne le Bureau national et pour le tiers pour le Conseil d'administration, je veux répondre aux attentes et ambitions des entrepreneurs pour le développement de leurs activités et de l'emploi, soutenir la création et la transmission, et poursuivre le travail engagé auprès des élus et des pouvoirs publics pour défendre les spécificités des ETARF.

Les défis à relever sont nombreux, en particulier avec le changement climatique ; nos atouts le sont tout autant. Notre profession connaît une croissance et un rajeunissement manifestes, autant de marqueurs de dynamisme et de vitalité. Nos métiers, en profonde évolution, sont plus que jamais au cœur des enjeux liés à la forêt, à la protection de la biodiversité, aux transitions écologique et énergétique, ainsi qu'à la souveraineté alimentaire.

EDT magazine se veut le reflet de la grande diversité et de la qualité des prestations des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux, pour accompagner les nécessaires mutations de nos clients exploitants et collectivités, sur tous les territoires. Il continuera, tout comme notre fédération nationale, à vous accompagner par le partage des bonnes pratiques, des actualités syndicales et des actions menées en proximité pour le développement des entreprises.

Philippe Largeau, président de la Fédération nationale EDT






VSV

VÉHICULE SERVICE VIABILITÉ

L'ATOUT PRODUCTIVITÉ DES ENTREPRENEURS

“

Certains privilégient le confort et la sécurité, d'autres y voient une manière de se démarquer, de fidéliser leurs chauffeurs...

Tous s'accordent sur les gains de productivité.”



GROUPE ACTIBAC

www.noremag.fr

Éditorial 03

Actualités 06

Le PLOA ne satisfait pas les EDT 06



Le taux d'emploi en France à son plus haut niveau depuis 1975 08

Adapter l'activité des entreprises au climat futur 10

Une transition à anticiper dans les vignes 12

Vie syndicale 13

La FNEDT mobilisée en faveur de la « simplification » dans les entreprises 13

Le nouveau Conseil d'administration de la FNEDT 2024-2027 16

Élections à la FNEDT : Philippe Largeau élu président à l'unanimité 17

Le nouveau bureau de la FNEDT a pris ses fonctions 17



3 questions à Philippe Largeau 19

Sécurisation juridique des travaux 20

Actualités forestières 22

Actualités agricoles 24

26 Témoignage

Jean-Baptiste Fressoz : « La transition énergétique, un futur sans passé »

30 Profession

Société Phelizon : deux frères aux manettes



36

34 Vu ailleurs

Des traversées sans tonne et sans risques aux Pays-Bas

36 Pilotage

Un bon outil pour augmenter la valeur ajoutée de vos salariés

38 Chantier

Stéphane Guyot : des prestations de qualité



Dossier 42

Investissement, logistique, paille : les travaux de moissons à la loupe

**Innovation** 52

Un robot interligne 100 % autonome au vignoble

Salon 55

Le Salon de l'herbe et des fourrages fait halte en Bretagne 55



3 questions à Frédéric Jan, président d'EDT Bretagne 57

58 **Entrepreneurs connectés**

Facturez vos prestations à l'are près

61 **Nouveautés matériels**

Tracteurs : Valtra lance la sixième génération de la série S

**64** **Agenda**

© Couverture : Perard

Chaque mois la newsletter EDT Magazine : prochaine parution le 3 mai 2024.
Prochain numéro EDT Magazine n° 161 juin 2024.

Fliegl
AGRARTECHNIK

**LA REMORQUE À FOND POUSSANT
UNE REMORQUE À TOUT FAIRE !**

TAURUS

Tel. 0240545222 | e-mail : service@fliegl-france.com
Fliegl France Sarl | ZA de la Fidèle | 31, Rue Chotard | 44430 Le Loroux Bottereau

www.fliegl.com

La FNEDT mobilisée en faveur de la « simplification » dans les entreprises

Dans la foulée du mouvement des agriculteurs de janvier dernier, la FNEDT a procédé à une large consultation de son réseau dans les territoires afin de recueillir les doléances des ETARF relatives à l'allègement de leurs contraintes administratives. Résultat : un document riche de 26 propositions de mesures, aujourd'hui utilisé comme base de discussion pour les amendements au PLOA.

La FNEDT a été la seule organisation à porter la demande de l'abandon de la hausse du GNR dont nos entreprises de travaux agricoles et de travaux forestiers vont bénéficier au même titre que les agriculteurs. À sa demande, le réseau EDT des syndicats départementaux, régionaux et de leurs adhérents, solidaire et très engagé en janvier-février dans les manifestations des agriculteurs, a travaillé sur des revendications communes. Après analyse et synthèse, cet effort collectif a abouti à une liste de 26 propositions de mesures, transmise au Premier ministre. Les doléances sont réparties en trois grandes rubriques : « Compétitivité et gestion d'entreprise », « Réglementation des travaux » et « Vivre ensemble en ruralité », elles-mêmes articulées en plusieurs sous-ensembles tels que la « Fiscalité », le « Social », les « Produits phytosanitaires », la « Biodiversité », etc. Voici le détail des principaux points concernant le volet simplification administrative :

« COMPÉTITIVITÉ ET GESTION D'ENTREPRISE

[...]

2. Construction : simplifier les démarches pour construire des bâtiments agricoles ; autoriser les ETARF (comme c'est le cas pour les CUMA) à construire ou agrandir leurs bâtiments en zone agricole et qu'ils ne soient pas obligés d'aller dans des zones artisanales ou commerciales.

3. Simplification administrative : supprimer les « lourdeurs » administratives.

[...]

6. Aides FranceAgriMer ou régionales à l'investissement en matériels :

a. Ouvrir les financements à l'acquisition de matériels d'occasion ;

b. Étendre la durée des plans d'aides afin que les entreprises aient le temps d'anticiper les



Les tailles de haies pourront désormais être autorisées jusqu'au 15 avril, à titre dérogatoire, dans des secteurs définis directement par les DDT.

© DR

besoins et d'effectuer les refontes organisationnelles nécessaires ;

c. Simplification du dossier de demande et instruction rapide ;

d. Équité des aides CUMA / ETA.

Équité de traitement

7. Intégrer les ETARF dans le champ de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche afin de bénéficier plus facilement des dispositifs d'aides, de financement et d'accompagnement proposés par des structures telles que les DRAAF, DREAL, CASDAR, COREARM, PNDAR, FEADER, Agence de l'eau, etc.

[...]

Fiscalité

10. Transmission : alléger la fiscalité des entreprises en cas de transmission.

[...]

Social

13. Dérogation de la durée du travail en période de moissons de céréales : demande que l'autorisation



À échéance de fin juillet 2024, le gouvernement s'est engagé à aménager par ordonnance l'article L411-1 du code de l'Environnement, afin de sécuriser juridiquement les travaux forestiers.

© T. Söllner

de dérogation sur la durée du travail ne le soit plus sur une base annuelle, mais quinquennale. Parallèlement, le registre d'heures à transmettre resterait sur le mode actuel, c'est-à-dire annuel. [...]

RÉGLEMENTATION DES TRAVAUX

15. Création d'un site internet «portail unique» recensant toutes les réglementations environnementales, règlements et exigences PAC, chartes riverains, ZNT, décisions communales, etc. en vigueur pour une même zone géographique, selon la date et la nature des travaux à réaliser. Ceci permettra aux professionnels d'avoir accès à une information fiable en temps et en heure.

Produits phytosanitaires

16. Réglementation des produits phytopharmaceutiques : demande d'allongement de la durée de validité de la certification de 18 à 60 mois pour les TPE qui ne réalisent que des semis de maïs avec microgranulés, et demande de réduction du nombre des points de contrôle - actuellement de 43. En ce qui concerne la pulvérisation, la demande d'allongement est de 18 à 36 mois. Aujourd'hui nous avons à peine fini le dossier qu'il faut recommencer le suivant.

Biodiversité

17. Revoir la qualification de fossés créés au cours d'anciens démembrements, et qui ont été requalifiés en cours d'eau, ce qui empêche l'entretien. Recommandation : que l'OFB, la DDT, etc. se rendent

sur le terrain avec les propriétaires et fermiers avant de requalifier des fossés en ruisseaux ou cours d'eau.

18. Autoriser la taille des haies au-delà du 16 mars pour celles relevant de la BCAE8 : développer le principe de l'autorisation préfectorale de travaux, dans le respect des bonnes pratiques, pour répondre aux contraintes, notamment climatiques. »
N.D.L.R. : Sur ce point, la FNEDT a été entendue, puisqu'au nom d'une application élargie du principe de force majeure prévu par la réglementation européenne, les tailles de haies ont été autorisées jusqu'au 15 avril à titre dérogatoire dans des secteurs définis directement par les DDT – notamment ceux qui ont subi des épisodes de pluies intenses (selon un communiqué du MASA du 15 mars dernier).

« 19. Création d'une cartographie des zones "protégées" en raison de la présence d'espèces animales et de leurs habitats spécifiques (nids d'oiseaux, etc.), pour sécuriser juridiquement la bonne réalisation des travaux forestiers et la protection des entrepreneurs contre toutes sortes d'amendes qui sont souvent adressées par l'OFB a posteriori. »

N.D.L.R. : Là encore, la FNEDT a obtenu un début de réponse satisfaisante, avec un projet d'aménagement par ordonnance de l'article L411-1 du code de l'Environnement, d'ici le mois de juillet 2024.

« Autres contraintes liées aux travaux

20. Simplifier la procédure DICT concernant la déclaration des interventions à proximité de réseaux électriques haute tension.

21. Couverts végétaux : mettre en place une

dérogation automatique sur les dates limites d'implantation, qui prenne en compte l'humidité des sols.

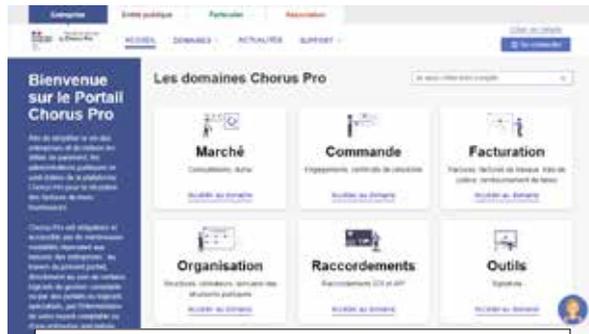
22. Contrôle Visite Générale Périodique : un contrôle basé sur le nombre d'heures du matériel – toutes les 1 000 heures par exemple, soit environ tous les 6 mois pour un usage quotidien moyen, ou une période plus longue si le matériel est moins utilisé.

VIVRE ENSEMBLE EN RURALITÉ

23. Recours contentieux : rendre impossible un recours contentieux quand l'administration a validé un projet (exemple : réserve d'eau ou bâtiment agricole). [...]

26. Aménagement urbain : prendre en considération «localement» (commune, département) la dimension des engins agricoles et forestiers lors des réaménagements routiers (dont création de ronds-points, îlots, etc.). Quand le passage devient impossible, prévoir de proposer un itinéraire de remplacement adapté. »

Actuellement, l'ensemble de ces 26 propositions relayées auprès du cabinet de Gabriel Attal – auxquelles



© V. Faure

La création d'un site internet « portail unique », recensant toutes les réglementations environnementales, règlements et exigences PAC, chartes riverains, ZNT, décisions communales, etc., en vigueur pour une même zone géographique, figure aussi parmi les doléances du réseau EDT en matière de simplification administrative.

il faut ajouter les exonérations de charges sur les TO-DE – fournit aussi la trame des négociations d'amendements au projet de loi « d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture » (PLOA), présenté en conseil des ministres le 3 avril dernier.

V. Faure

ABONNEZ
VOUS À LA
REVUE

- CHANTIERS
- PROFESSION
- SALONS
- ACTUALITÉS
- MATÉRIELS
- TÉMOIGNAGES

ENTREPRENEURS

des territoires

Le magazine des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux

<p>MES COORDONNÉES</p> <p>Société : _____</p> <p>Nom : _____ Prénom : _____</p> <p>CP : _____ Ville : _____</p> <p>Tél : _____</p> <p>E-mail : _____</p>	<p>MON ACTIVITÉ</p> <p><input type="checkbox"/> Constructeurs de matériel</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprenuers de travaux agricoles</p> <p><input type="checkbox"/> Créateur d'entreprise</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprenuers de travaux ruraux</p> <p><input type="checkbox"/> Salarié/apprenti/stagiaire</p> <p><input type="checkbox"/> Concessionnaires</p> <p><input type="checkbox"/> Retraité</p> <p><input type="checkbox"/> Centres de formation</p> <p><input type="checkbox"/> Autres : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprenuers de travaux forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprenuers de travaux publics</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

JE SUIS ADHÉRENT

À Entreprenuers des Territoires

Je m'abonne au tarif «spécial adhérents» pour 1 an (soit 8 numéros), **au prix de 40€**

Je joins mon règlement par chèque bancaire à l'ordre de la FNEDT

Je souhaite recevoir une facture acquittée

À retourner à Entreprenuers des Territoires -
44 rue d'Alésia - 75014 Paris
01 53 91 44 98

JE NE SUIS PAS ADHÉRENT

À Entreprenuers des Territoires

Je m'abonne pour 1 an (soit 8 numéros) **au prix de 60€**

Je joins mon règlement :

Chèque à l'ordre des Editions Fitamant

Carte bancaire N° _____

Date de validité _____

Cryptogramme (3 derniers chiffres au dos de votre carte) _____

Date et signature indispensables :

Je souhaite recevoir une facture acquittée

À retourner à Editions Fitamant - CS 62020 - 29018 Quimper
Cedex 02 98 98 01 40 - contactabo@fitamant.fr

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant

Le nouveau Conseil d'administration de la FNEDT 2024-2027

Le Conseil d'administration de la FNEDT est élu pour un mandat de trois ans. Il élit le président et le Bureau de la Fédération dont il contrôle le fonctionnement. Le Conseil d'administration est consulté pour toutes les opérations importantes réalisées par le Bureau.

Chacune des sept grandes régions électives EDT compte quatre membres titulaires représentant les pôles agricole, forêt, rural et jeunes entrepreneurs, et deux suppléants.

Quinze nouveaux membres font leur entrée au Conseil, renouvelé ainsi au tiers.

Hauts-de-France / Normandie

Michel Letourneur, agricole (EDT 27-76)
 Marie-Claude Ricart, rural (EDT 59-62)
 Jérémie Taveau, jeune entrepreneur (EDT 60)
 Simon Malaquin, suppléant (EDT 59-62)
 Patrice Gauquelin, suppléant (EDT 61)

Bretagne / Pays de la Loire

Franck Bellessort, agricole (EDT 72)
 Frédéric Jan, rural (EDT 56)
 Laurent Menanteau, forestier (EDT 85)
 Sylvain Kerivel, jeune entrepreneur (EDT 29)
 Karine Moreaux, suppléant (EDT 35)
 Fabien Cadeau, suppléant (EDT 49)

Nouvelle-Aquitaine

Didier Tastet, agricole (EDT 40)
 Philippe Largeau, rural (EDT 86)
 Michel Bazin, forestier (EDT 33)
 Sophie Renaud, jeune entrepreneur (EDT 14)
 Stève Cazorro, suppléant (EDT 33)
 Olivier Bosredon, suppléant (EDT Limousin)

Occitanie

Bernard Sanchez, agricole (EDT 32)
 Marie-Sophie Pujol-Fort, rural (EDT 11-66)
 Nathalie Valade-Moreau, forestier (ETF Occitanie)
 Grégory Audoin, jeune entrepreneur (EDT 65)
 Julien Leclercq, suppléant (EDT 11-66)
 Sébastien Raujol, suppléant (EDT 82)

Auvergne - Rhône-Alpes / PACA

Florence Reynaud, Agricole (EDT 38)
 Martine Perrin, Rural (EDT 38)



Séverine Tron, forestier (EDT PACA)
 Eric Alexandre, jeune entrepreneur (EDT 63)
 Philippe Monplot, suppléant (EDT 43)
 Jean-Pierre Vitton, suppléant (EDT 38)

Bourgogne - Franche-Comté / Centre-Val de Loire

Fernando Da Costa, agricole (EDT BFC)
 Pascal Gendrier, rural (EDT 41)
 Martial Blondelle, forestier (EDT BFC)
 Julien Fourtier, jeune entrepreneur (EDT BFC)
 Jérôme Contet, suppléant (EDT BFC)
 Vanessa Briard, suppléant (EDT 41)

Grand-Est / Île-de-France

Eric Brodhag, agricole (EDT 68)
 Gilbert Tisler, rural (EDT Lorraine)
 Frédéric Mutz, forestier (ETF Grand-Est)
 Emilie Roth, jeune entrepreneur (EDT 68)
 Hugues Pion, suppléant (EDT Lorraine)
 Frédéric Bouche, suppléant (EDT Ile de France)

Organisations nationales

Antoine d'Amécourt (Fransylva)
 Sylvain Ducroquet (STAFF)

Élections à la FNEDT : Philippe Largeau élu président à l'unanimité

Vice-président délégué depuis 2018, Philippe Largeau succède à Gérard Napias qui n'a pas souhaité se représenter, après 23 années à la tête de l'organisation professionnelle.

Le Conseil d'administration de la FNEDT a élu jeudi 28 mars 2024 son nouveau président, Philippe Largeau. Entrepreneur de travaux agricoles dans la Vienne, il est engagé dans le réseau EDT depuis une vingtaine d'années.

Philippe Largeau a créé son ETA en 1986, spécialisée dans la récolte de fourrage, d'herbe et de maïs, l'épandage de matières organiques solides et d'amendements, ainsi que dans le pressage de foin et de paille. Il fut élu à la présidence d'EDT Poitou-Charentes en 2005, puis à celle d'EDT Nouvelle-Aquitaine à sa création en 2016. En parallèle, il rejoint le Conseil d'administration de la FNEDT en 2009, puis le Bureau national en 2012, dans lequel il devient vice-président délégué en 2018.

Il a exprimé sa gratitude à Gérard Napias et salué le travail accompli, donnant à la Fédération légitimité et crédibilité au niveau national.



Le nouveau bureau de la FNEDT a pris ses fonctions

Réunis en assemblée générale le 28 mars 2024, les présidents des EDT départementales ont validé, sur proposition du président au Conseil d'administration, la composition du nouveau Bureau de la mandature.

« Dans la continuité des travaux réalisés par l'équipe précédente, notre Fédération va poursuivre son travail auprès des élus et des pouvoirs publics pour faire entendre la singularité de nos entreprises et accompagner leur développement », a déclaré Philippe Largeau en conclusion de l'instance électorale.

Avec cinq nouveaux entrants, le Bureau est renouvelé de près de sa moitié. Il s'est réuni pour la première fois le jeudi 11 avril 2024.

Le Bureau a pour fonction d'assurer la gestion courante de la Fédération, en s'appuyant sur les travaux des commissions, et sous contrôle du Conseil d'administration.



De gauche à droite : Séverine Tron (ETF, PACA), Florence Reynaud (ETA, AURA), Pascal Gendrier (ETR, Centre-Val de Loire), Philippe Largeau (ETA, Nouvelle-Aquitaine), Michel Bazin (ETF, Nouvelle-Aquitaine), Martine Perrin (ETA, AURA), Michel Letourneur (ETA, Normandie), Frédéric Jan (ETA, Bretagne), Fernando Da Costa (ETR, BFC), Franck Bellessort (ETA, Pays de la Loire), Bernard Sanchez (ETA, Occitanie).

Composition du nouveau Bureau

Sont membres du Bureau aux côtés de Philippe Largeau :

Frédéric Jan, vice-président délégué

Martine Perrin, secrétaire générale

Michel Letourneur, secrétaire général adjoint

Fernando Da Costa, trésorier

Florence Reynaud, trésorière adjointe

Michel Bazin, Franck Bellessort, Pascal Gendrier, Bernard Sanchez et Séverine Tron sont membres du bureau et assurent des responsabilités au sein des commissions.

Gérard Napias est nommé membre honoraire du Bureau et président d'honneur de la FNEDT.

Les travaux en commissions

Les commissions sont composées de membres du Conseil d'administration et sont présidées par un membre du Bureau. Selon leurs champs de spécialités, en plénière ou groupe de travail, elles sont chargées de mener des travaux et réflexions sur des sujets de fond comme d'actualité pour les ETARF, qu'elles partagent ensuite avec l'ensemble de la Fédération.

Affaires sociales, Emploi, Formation :

Philippe Largeau

La Commission des affaires sociales est un pôle qui a pour objectif de gérer les relations et les représentations auprès de nombreux organismes concernant, entre autres, l'emploi, la formation, la prévoyance et la santé, aussi bien pour l'agricole que pour la forêt.

Travaux agricoles et environnementaux :

Frédéric Jan

La Commission agricole traite de tous les sujets des ETA, tels que l'usage responsable des produits

phytosanitaires, les innovations culturelles, les questions de fiscalité et d'énergie, etc. Elle anime également les réflexions sur des travaux spécifiques (ex. : viticulture, betterave). Enfin, elle représente la FNEDT dans les instances et groupes de travail de son champ.

Travaux forestiers et sylvicoles :

Michel Bazin

La Commission forêt est composée d'ETF de toutes spécialités couvrant ainsi les principales thématiques de la profession. Elle représente aussi la Fédération au sein de la filière Forêt-Bois, participe aux groupes de travail des ministères en charge et contribue à développer l'attractivité et l'emploi.

Travaux ruraux :

Pascal Gendrier

Les travaux ruraux sont notamment caractérisés par leurs donneurs d'ordres : collectivités, réseaux, etc. La Commission assure la veille réglementaire et est notamment force de proposition pour la préservation de la biodiversité, l'adaptation des pratiques et des calendriers de travaux.

Communication :

Martine Perrin

La Commission communication s'intéresse à la gestion des différents supports de communication et d'information de la Fédération, ainsi que des événements tels que le Congrès national et des salons professionnels majeurs. Elle porte également les projets digitaux.

Jeunes entrepreneurs

L'objectif de la Commission dédiée aux Jeunes entrepreneurs est de connaître leurs attentes spécifiques afin de proposer des pistes réflexion au Bureau national. Développer l'engagement syndical auprès des jeunes créateurs-repreneurs d'ETARF, c'est aussi soutenir le développement de la profession.

3 questions à Philippe Largeau

Philippe Largeau est engagé dans le réseau EDT depuis plus de 20 ans, et a été vice-président délégué de la FNEDT de 2018 à son élection à la présidence de la FNEDT. Il a créé son entreprise alors qu'il n'avait que 21 ans et que rien ne l'y prédestinait... Trois questions plus personnelles à la rencontre du nouveau président.

Entrepreneurs des Territoires Magazine : Votre ETA bientôt âgée de 40 ans a, six salariés, des clients et des fournisseurs fidèles... un rêve nourri dès l'enfance ?

Philippe Largeau : J'ai démarré mes études au lycée agricole de Montmorillon puis à Angoulême, et c'est pendant un stage dans une grosse exploitation que s'est développé mon intérêt pour le machinisme agricole. Mais si mes parents m'avaient laissé faire, je serais allé vers le théâtre ou serais devenu humoriste ! S'il est vrai qu'elle a pu me jouer des tours à l'école, ma passion pour le théâtre ne m'a jamais quitté ; mieux, elle m'a beaucoup appris. J'encourage tous les jeunes et les moins jeunes qui seraient tentés de passer le pas : c'est un art collectif où l'on apprend à s'écouter et à laisser sa place à chacun, on y développe ses capacités de prise de parole en public et à canaliser ses émotions, enfin par l'improvisation on enrichit ses capacités d'analyse et de répartie. Que ce soit le théâtre, le sport ou autre, la pratique d'une activité est souvent très enrichissante en particulier pour un entrepreneur qui peine souvent à séparer vie professionnelle et vie personnelle. Cela aide à prendre du recul, rompt l'isolement du chef d'entreprise, et c'est aussi un temps pour soi.



© Gabriel Bernard

Philippe Largeau, président de la FNEDT.

Vous avez plus de 20 ans d'engagement syndical, qu'est-ce qui vous a piqué ?

P. L. : Ce n'est pas quoi, c'est qui. Au début des années 2000, j'étais membre du CA d'EDT de la Vienne que j'avais rejoint pour en savoir plus sur ce métier qui me passionnait. Yolaine Vilain était alors secrétaire générale de la FNEDT et présidente de l'UR Poitou-Charentes. Elle avait lancé le projet de redynamiser la structure régionale et de renouveler l'équipe pour la rajeunir. Elle a donc fait appel aux piliers du territoire, dont Marcel Fortin qui lui a dit avoir repéré un « jeune » en qui il avait confiance pour cette mission. C'est à eux que je dois cette chance d'avoir pu m'épanouir dans des mandats régionaux puis nationaux jusqu'à me porter candidat à la présidence de la FNEDT. Yolaine Vilain m'a mis le pied à l'étrier, a pris le temps de m'accompagner et de me former pour prendre mes fonctions en Poitou-Charentes à sa suite.

Qu'est-ce qui vous anime aujourd'hui ?

P. L. : Aujourd'hui comme hier, et quel que soit le contexte, j'aime le collectif. Œuvrer pour la cohésion d'un groupe, le développement du lien, c'est pour moi la clé de voûte de sa force et de sa richesse. Ensuite, et en particulier dans l'action syndicale, l'incohérence des règles et des modèles, encore plus quand cela frôle l'injustice, est un facteur de mobilisation pour chercher à faire évoluer les cadres. L'engagement est une énergie qui se transmet ; je souhaite que la Fédération soit aux côtés des structures départementales et régionales pour les accompagner dans leur développement et leurs activités. C'est dans le travail de proximité et du quotidien, entre entrepreneurs et auprès de nos clients, que s'expriment nos valeurs et le sens de nos actions.

Propos recueillis par C. Renault

Sécurisation juridique des travaux

Un an après la suspension des travaux forestiers, la mobilisation organisée par la FNEDT qui s'était ensuivie, et de nombreux échanges avec le MASA et le MTEC, de nouvelles dispositions viennent clarifier le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), de la taille des haies et des travaux forestiers.

L'arrêté du 29 mars 2024 relatif aux OLD est le fruit d'un travail collaboratif intense entre le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTEC), la Sécurité civile et les professionnels de la forêt, dont la FNEDT. Ce processus de consultation et de réflexion a duré près d'un an et demi, illustrant l'engagement soutenu de toutes les parties prenantes en faveur d'une régulation équilibrée des activités de débroussaillage. L'implication de la FNEDT a permis de garantir aux ETF un cadre réglementaire clair pour les OLD. Parmi les dispositions majeures de cet arrêté, on retrouve la possibilité de réaliser, (art 1 & art 4. V.) aux périodes les plus favorables pour leur efficacité, la coupe ou le broyage de la végétation herbacée et ligneuse basse, l'élagage des arbres et arbustes, ainsi que le dégagement de toute végétation au-dessus des voies publiques pour assurer la circulation des engins de secours et d'incendie. De plus, des mesures spécifiques sont prévues pour réduire les risques d'incendie en limitant le volume combustible et en assurant une rupture adéquate de la continuité du couvert végétal.

Par ailleurs, cet arrêté reconnaît l'importance de préserver la biodiversité forestière (art 4. IV.) en tenant compte de la conservation des espèces menacées au niveau régional et de leurs habitats. Des mesures spécifiques sont ainsi préconisées pour maintenir des îlots de végétation, préserver les arbres à cavité ou morts sur pied, et éviter les interventions nuisibles dans les boisements rivulaires.

Des avancées à confirmer

L'article L411-1 du code de l'Environnement régit actuellement la protection des espèces et de leurs habitats spécifiques. La BCAE 8, quant à elle, impose aux agriculteurs bénéficiaires de la PAC les bonnes

pratiques de « bonnes conditions agricoles et environnementales » telles que l'interdiction de la taille des haies durant la période de nidification et de reproduction des oiseaux, du 16 mars au 15 août (arrêté du 14/03/2023). Elle prévoit un cadre dérogatoire réglementaire pour le déplacement, le remplacement ou la destruction d'une haie.

Hors agriculteurs bénéficiaires des aides PAC, la taille des haies est autorisée toute l'année à tous les entrepreneurs, dans le respect des bonnes pratiques de travail, des habitats et espèces protégés, et des arrêtés préfectoraux locaux en vigueur. Aussi, dans des situations exceptionnelles liées à la nature du territoire ou à sa localisation, le préfet est habilité, par arrêté, à autoriser de manière exceptionnelle certaines interventions.

En ce qui concerne les impacts de l'article L411-1 du code de l'Environnement, relatif à la préservation des espèces végétales et animales d'intérêt (et leur habitat), un projet de loi devrait permettre la sécurisation juridique des activités agricoles et forestières au regard du droit de l'environnement, notamment sur la question de l'échelle des peines. Il permettra la réalisation des travaux forestiers et de gestion courante de la forêt, de la sylviculture à l'exploitation sans dates particulières, sauf exception. Les dates de réalisation des travaux les plus impactants (ex. : broyage en plein sur une végétation arbustive) devraient relever de l'autorité des préfets. Ces travaux devront toujours être effectués dans le respect des bonnes pratiques de la profession et dans le cadre de documents de gestion durable ou assimilés, mis en place par le propriétaire ou le gestionnaire.

La FNEDT poursuit ses échanges avec le MASA et le MTEC pour la sécurisation juridique des travaux forestiers et obtenir des clarifications sur les textes en cours d'élaboration, comme sur les annexes techniques qui suivront.

A. de Saint-Palais

© E. Marchadour

Normalien, docteur en histoire, auteur de plusieurs essais sur l'histoire de l'environnement, du risque technologique et du changement climatique, Jean-Baptiste Fressoz est enseignant à l'École nationale des Ponts et Chaussées, à Paris.



Jean-Baptiste Fressoz : « La transition énergétique, un futur sans passé »

Historien émérite des sciences et techniques, Jean-Baptiste Fressoz a publié en début d'année, aux éditions du Seuil, un livre iconoclaste, *Sans transition. Une nouvelle histoire de l'énergie*. Traversée depuis trois siècles par des dynamiques d'accumulation et des synergies profondes entre les matières premières, celle-ci n'a en fait jamais connu de grand basculement chronologique, démontre le chercheur. Le concept de transition est pourtant devenu l'alpha et l'oméga des politiques publiques mises en œuvre contre le réchauffement climatique, un peu partout en Occident.

Entrepreneurs des Territoires Magazine :
À rebours des récits fondés sur la substitution temporelle d'une matière première par une autre (« âge du bois », puis « âge du charbon », etc.), les processus qui régissent l'histoire

de l'énergie sont, de votre point de vue, l'addition et l'intrication continues des sources primaires, que vous nommez « symbioses énergétiques » : comment fonctionnent ces relations d'interdépendance ?